



## ATTESTATION D'ACCUEIL

vert st denis

L'attestation d'accueil remplace le certificat d'hébergement. Il s'agit d'un document officiel établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois (90 jours), R 313-6 à R 313-10 du CESEDA.

**Seuls les dossiers complets seront pris en compte par le service.  
Vous devez impérativement fournir les documents demandés ci-dessous.**

◆ **Documents originaux à fournir par l'hébergeant accompagnés des photocopies :**

Les documents doivent être au nom de l'hébergeant qui se présente au rendez-vous.

- Vous êtes propriétaire : Acte de propriété
- Vous êtes locataire : Bail et dernière quittance de loyer
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF, Eaux, Téléphone.
- Les 3 derniers bulletins de salaire, ou justificatif de ressources, retraite d'un montant minimum de **1000 euros net**, hors prestations sociales.
- Une attestation d'assurance de votre domicile en cours de validité.
- Votre dernier avis d'imposition.
- **Une pièce d'identité** en cours de validité :  
( Carte d'identité nationale, passeport, titre de séjour, carte de résident)
- **1 timbre fiscal de 30 euros** ( au bureau de tabac ou sur internet).

- Si enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents : Attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale établie sur papier libre, précisant l'objet, la durée du séjour, la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire dont l'identité devra être celle du demandeur.

⚠ Il est demandé à l'accueillant de justifier de ressources minimales d'un montant de **1000 €** afin d'accueillir la personne hébergée dans de bonnes conditions.

◆ **Renseignements nécessaires à fournir concernant l'hébergé :**

⚠ - Photocopie ou photo du passeport où sont indiqués les renseignements suivants :

- Nom, Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse postale
- N° de passeport, période de validité et lieu de délivrance

### Rappel

⚠ **La date de venue en France de l'hébergé est à fournir le jour du rendez-vous en mairie.**

Délai d'instruction : après enregistrement de la demande dûment complétée environ 10 jours.

⚠ **Contrat d'assurance médicale de l'hébergé obligatoire (copie fournie le jour du rendez-vous)**

L'article 5 du 02.11.1945 prévoit notamment l'obligation de souscription par le visiteur étranger ou son hébergement français d'un contrat d'assurance médicale.

Elle doit couvrir à hauteur de 30000 € au minimum l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

Elle doit prévoir également des garanties rapatriements permettant à l'étranger qui pénètre en France d'assurer les frais inhérents à son retour jusqu'au pays de sa résidence habituelle.